



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Benefices agricoles

Question écrite n° 9126

Texte de la question

M. Jérôme Bignon appelle l'attention de M. le ministre du budget sur un problème de fiscalité lié à l'octroi de l'indemnité de cessation d'activité laitière. L'indemnité étant répartie en cinq annuités égales, l'agriculteur bénéficiaire ne perçoit la première année qu'un cinquième de la somme totale. Si l'agriculteur réalise un chiffre d'affaires supérieur à un million de francs l'année de l'attribution de l'indemnité, celle-ci est taxée sur sa totalité de la première année, au titre des plus-values, à 16 p. 100. Il est à noter que cette imposition globale ne s'applique ni aux personnes dont le chiffre d'affaires est inférieur à un million de francs ni à celles imposées au forfait. S'agissant d'une indemnité, c'est-à-dire de la compensation d'un manque à gagner, est-il normal d'imposer sur la totalité d'une somme, étant entendu qu'un cinquième seulement a été versé ? Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les plus-values ou moins-values doivent être regardées comme réalisées à la date à laquelle l'exploitant acquiert une créance certaine dans son principe et déterminée quant à son montant, quelle que soit la date du paiement effectif. Les agriculteurs concernés ne sont donc pas défavorisés par rapport aux autres catégories de contribuables. La suppression du régime d'exonération des plus-values dont bénéficient les exploitants dont les recettes sont inférieures à un million de francs ne paraît pas souhaitable compte tenu de la faible dimension de ces exploitations. S'agissant des exploitants non exonérés, il convient de souligner que ces indemnités bénéficient du taux d'imposition forfaitaire réduit applicable aux plus-values à long terme et échappent ainsi à la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu.

Données clés

Auteur : [M. Bignon Jérôme](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9126

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4422

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1398